

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 10**

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

20/06/2024

17 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe, REGALLET Paul, REVEL Luc, WALLE Olivier.

02 Pouvoirs : Mme CHAUPUIS Agnès pouvoir à Mme JOURDAN Véronique, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

07 Absents : Mmes BALITRAND Anne, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, M. MARTIN François.

OBJET : BUDGET ANNEXE EHPAD LES FLORALIES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Le service du Centre des Finances Publiques de Pont de Beauvoisin a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe EHPAD Les Floralties.

Il n'a pas été possible aux services de la DGFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait d'un refus d'héritage des ayants-droits suite au décès d'une résidente. Ces créances représentent un montant total de 11 197,65 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances éteintes pour un montant total de 11 197,65 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 11 197,65 € et de procéder au mandatement à l'article 6541 ;
- **AUTORISE** le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY